

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

Secrétaire de séance : Mme Annie JEANNE

13 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026_029

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2, D.1411-3 à 5, L. 2121-21 et L. 2121-22

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant les listes de candidats à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente déposées,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_029

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Candidats du groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME »		Candidats du groupe « BOIS-GUILLAUME CONQUERANT »		Candidats du groupe « NOUS SOMMES BOIS-GUILLAUME »	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
- Marielle GUILLEMIN - Thierry GASNIER - Aurélien BEHENGARAY - Patricia RENAULT - Hervé ADEUX	- Philippe Emmanuel CAILLÉ - Claire DUBOIS - Isabelle HERBERT - Michel PHILIPPE - Virginie LE - PILOT DIOUBATE	- Antoine AMELINE DE CADEVILLE	- Jonas HADDAD	- Sosthène LOSER	- Sosthène LOSER
26 suffrages	26 suffrages	6 suffrages	6 suffrages	1 suffrage	1 suffrage

PROCLAME élus comme membres de la commission d'appel d'offres permanente :

Membres titulaires :

- Marielle GUILLEMIN
- Thierry GASNIER
- Aurélien BEHENGARAY
- Antoine AMELINE DE CADEVILLE
- Sosthène LOSER

Membres suppléants :

- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Claire DUBOIS
- Isabelle HERBERT
- Jonas HADDAD
- Sosthène LOSER

DIT que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours et que le Maire ou son représentant les présidera et pourra désigner par arrêté nominatif les autres membres des jurys dans les conditions réglementaires applicables lors de leur établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DELIBERATION N°2026_029

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260331-2026_029-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line above it.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr